

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

C	= Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
CS	= Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
CNPSPY	= Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
V	= Visite de jour au domicile du malade par le médecin
VN	= Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
VD	= Visite de dimanche par le médecin au domicile du malade
VD	= Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
PC	= Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
K	= Actes de chirurgie et de spécialistes

SF	= Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
SFI	= Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
AMM	= Actes pratiques par le masseur ou le kinésithérapeute
AMI	= Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
AP	= Actes pratiques par un orthophoniste
AMY	= Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
R-Z	= Electro - Radiologie
B	= Analyses

POUR L'ADHERENT

- La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.
- Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.
- Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposée pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.
- Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - L'HOSPITALISATION EN CLINIQUE | - LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES |
| - L'HOSPITALISATION EN HOPITAL | - L'ORTHOPEDIE |
| - L'HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU | - LA REEDUCATION |
| - PREVENTORIUM | |
| - SEJOUR EN MAISON DE REPOS | - LES ACCOUCHEMENTS |
| - LES ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit | - LES CURES THERMALES |
| - d'actes répétés en plusieurs séances ou actes | - LA CIRCONCISION |
| - globaux comportant un ou plusieurs échelonnements | - LE TRANSPORT EN AMBULANCE |
| - dans le temps. | |

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit prévenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade

DATE DE DEPOT



MUPRAS

Mutuelle de Prevoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 91.26.46/2648/2649/2857/2883
FAX : 91.26.52
TELEX : 3998 MUT
E-mail: mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS

N° 477217

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : SABIR Mohamed
 Matricule : 3101 Fonction : Retraité Poste : 9
 Adresse : habitatuel
 Tel. : 06 63 74 70 67 Signature Adhérent : [Signature]

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : SABIR Mohamed Age : 60
 Lien de Parenté avec l'adhérent : Adhérent Companion Enfant
 Date de la première visite du médecin : 20-1-2005 JAN. 2005
 Nature de la maladie : Affection ORL
 S'il s'agit d'un accident : Causes et circonstances :
Dr. Mohamed ALARIF
957, Bd. Mohamed VI
Tél: 052 42 11 11 11
 Signature et cachet du médecin : [Signature]

A : CASA, le 20/1/20

Durée d'utilisation 3 mois

Dr Mohamed ALAFIF

Spécialiste des Maladies et Chirurgie
 Nez - Gorge - Oreilles
 Cou - Face
 Exploration de L'audition
 Endoscopie
 Ancien Médecin à L'hôpital
 20 Août de Casablanca

الدكتور محمد العفيف

اختصاصي في أمراض و جراحة

الأذن و الأنف و الحجرة

جراحة الوجه و العين

الغضارب بالمنظار

اختبار السم

طبيب سابق بمستشفى 20 غشت بالبيضاء

توقيت العمل
 من 9h30 إلى 11h30
 من 4h30 إلى 2h30

Casablanca, le 20 - 1 - 22

7.

SABIR

Mohamed

70,90
 1/ profined 100 CP

x2 leg → x2 leg

75,00

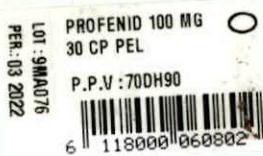
40 Nazair nasal

2ml → x2 leg

89,50

31 Apixate 15
 Dr. Mohamed ALAFIF
 ORL.
 557, Bd. Mohamed VI
 Tél: 0522 82 75 21 - Casa

PHARMACIE 15 RAMADA
 61, Bloc 101 La Comptoir
 Bd. Mohamed VI Casablanca
 Tel: 0522 82 75 21



NAZAIR® 50µg/dose
 Suspension pour pulvérisation nasale
 flacon de 100 doses

LOT: GA90545
 PER: 04/2021
 PPV: 75 DH 00



LOT: GA90545
 PER: 04/2021
 PPV: 75 DH 00



Dr. Mohamed ALAFIF
 ORL.
 557, Bd. Mohamed VI
 Tél: 0522 82 75 21

إقامة السلام 557 شارع محمد السادس (طريق مدينة ساقية) . الطابق الأول . الدار البيضاء
 Résidence ESSALAMA 557, Bd. Mohamed VI (Ex Route Mediouna) - 1er Étage - CASA
 الهاتف: 0522 82 75 91